

d'administration. En sa qualité d'agent exécutif, le président interprète et applique les principes et directives qu'il reçoit des administrateurs de la Société et il établit des lignes de conduite visant la gestion et l'exploitation des diverses branches,—réseaux anglais, réseaux français, radiodiffusion régionale et Service international,—ainsi que la gestion et l'exploitation des services internes,—Programmation, Planification, Services techniques et Services des finances et Administration.

Dans la pratique, le président se charge surtout des grandes lignes de conduite visant la régie interne, la planification et le financement à long terme. Il fait rapport aux administrateurs de la Société et entretient des relations avec le Parlement, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le public. De son côté, le vice-président seconde le président dans son rôle de principal agent exécutif en assumant la responsabilité primordiale des opérations courantes de la Société.

Le siège de la Société est à Ottawa. Le bureau principal des réseaux anglais se trouve à Toronto et celui des réseaux français, à Montréal. Les bureaux régionaux sont à St-Jean (Terre-Neuve), à Halifax (Maritimes), à Winnipeg (Prairies) et à Vancouver (Colombie-Britannique). Les bureaux du service du Nord et des Forces armées sont à Ottawa et ceux du service international, à Montréal.

Conseil national de recherches.—Établi en 1916 pour favoriser les recherches scientifiques et industrielles, le Conseil est un organisme du gouvernement canadien. Il exploite des laboratoires dans le domaine de la science et du génie à Ottawa, Halifax et Saskatoon; fournit une aide financière directe à la recherche dans les universités et industries canadiennes; patronne des comités associés qui se chargent de coordonner l'étude de certains problèmes d'intérêt national et met au point et maintient les étalons de base du pays. En outre, il fournit, à titre gratuit, des renseignements d'ordre technique aux fabricants, publie des journaux scientifiques et représente le Canada au sein d'organismes scientifiques internationaux. Une autre de ses tâches consiste à renseigner le Comité du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles au sujet des méthodes scientifiques et technologiques concernant l'essor des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du pays. Les découvertes brevetables faites dans les laboratoires du Conseil sont mises à la disposition des fabricants par l'entremise de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée (voir page 152). Le Conseil national de recherches se compose d'un président, de trois vice-président et de 17 membres qui représentent les universités, l'industrie et le monde du travail. Le Conseil a été constitué en vertu de la loi sur le Conseil national de recherches (S.R.C. 1952, chap. 239, modifié) et relève du Parlement par le canal du ministre de l'Industrie, en sa qualité de président du Comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles.

Conseil des recherches médicales.—Établi en novembre 1960, ce Conseil fonctionne comme une unité pour ainsi dire autonome dans le cadre administratif du Conseil national de recherches. Il se compose d'un président, d'un secrétaire et de 15 membres qui demeurent en fonctions pendant une période de trois ans, renouvelable une seule fois. L'objectif principal du Conseil est l'intensification des recherches médicales et l'appui des préposés aux recherches médicales dans les centres universitaires du Canada. Il relève du Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie en sa qualité de président du Comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles.

Conseil des sciences du Canada.—La loi qui a créé le Conseil des sciences du Canada (S.C. 1966, chap. 19) a reçu la sanction royale le 12 mai 1966. Le Conseil comprend 25 membres, chacun spécialisé dans un domaine de la science ou de la technologie, puis quatre membres associés choisis parmi les hauts fonctionnaires ou autres employés du gouvernement fédéral. Les membres exercent leurs fonctions pendant trois ans au plus, tandis que le mandat des membres associés est amovible. Ils sont tous nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil des sciences est chargé d'étudier à fond et d'évaluer l'ensemble des ressources, des besoins et des possibilités du Canada sur les plans scientifique et technologique et de formuler les recommandations pertinentes. Le Conseil fait rapport au Parlement par le canal du premier ministre.

Société centrale d'hypothèques et de logement.—La Société a été constituée par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 46), en décembre 1945, pour appliquer les lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation (S.C. 1953-1954, chap. 23, modifié), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés; prête directement au propriétaire-occupant pour les habitations nouvelles ou existantes, pour les nouvelles habitations locatives et les habitations destinées à être occupées par le propriétaire ou à être louées dans les zones de rénovation urbaine et garantit des prêts consentis par les banques pour l'amélioration des maisons; entreprend, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, des projets de construction de logements à loyer et d'aménagements de terrains, subventionnés par l'État; offre des prêts et des subventions pour la construction de logements publics; consent des prêts pour l'aménagement de terrains à utiliser pour des habitations publiques; consent des prêts pour la construction de logements à loyer modique par des entreprises à dividende limité ou à but non lucratif; consent des prêts pour la construction de maisons d'étudiants, et aux provinces et municipalités pour la construction d'usines d'épuration en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; offre des sommes et consent des prêts aux provinces et aux municipalités pour des travaux de rénovation urbaine; entreprend des recherches sur l'habitation; encourage l'urbanisme et administre les logements à loyer qu'elle possède, y compris ceux qu'elle a construits pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants. Pour le compte du ministère de la Défense nationale et autres services et agences gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la réalisation de projets de logements et en surveille l'exécution. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Travail.